

III – Eléments de barème du mouvement intra-départemental

3.1 Caractéristiques communes

N.B. : Les conditions d'attribution des éléments indiqués « en rouge » dans le tableau ci-dessous varient selon les départements de l'Académie d'Amiens. Les enseignants doivent se référer au détail des éléments de barème, ainsi qu'aux circulaires départementales relatives aux opérations de mouvement intradépartemental.

OBJET	POINTS ATTRIBUÉS	
SITUATION FAMILIALE (les bonifications au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables entre elles)		
Rapprochement de conjoint (RC)	<p style="text-align: center;">5 points</p> <p style="text-align: center;">sur <u>tous les vœux précis de la commune de résidence professionnelle du conjoint</u>, ou, en l'absence d'école dans la commune de résidence professionnelle, sur tous les vœux précis d'une commune limitrophe et une seule</p> <p style="text-align: center;">+ 1 point par enfant à charge</p>	
Autorité parentale conjointe (APC)	<p style="text-align: center;">5 points (+1 point par enfant de moins de 18 ans à charge)</p> <p style="text-align: center;">Points attribués sur la commune de domiciliation de l'enfant ou en l'absence d'école dans la commune de domiciliation de l'enfant sur une commune limitrophe et une seule. Situation appréciée au 31 août N.</p>	
Situation de parent isolé	<p style="text-align: center;">2 points</p> <p style="text-align: center;">Points attribués sur la commune de domiciliation de l'enfant ou, en l'absence d'école dans la commune de domiciliation de l'enfant, sur une commune limitrophe et une seule. Situation appréciée au 31 août N.</p>	
SITUATION PERSONNELLE		
	SOMME	AISNE / OISE
Handicap	<p style="text-align: center;">25 points</p> <p style="text-align: center;">Pour toute notification RQTH / CDAPH</p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p style="text-align: center;">100 points</p> <p style="text-align: center;">(Les deux bonifications ne sont pas cumulables)</p> <p><i>Handicap de l'agent : seuls les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé valide (date butoir précisée dans les circulaires départementales), sont susceptibles de bénéficier de cette majoration, sous réserve de fournir une attestation MDPH si la reconnaissance n'est pas renseignée dans la base informatique.</i></p>	<p style="text-align: center;">25 points</p> <p style="text-align: center;">Pour toute notification RQTH / CDAPH</p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p style="text-align: center;">300 points</p> <p style="text-align: center;">(Les deux bonifications ne sont pas cumulables)</p> <p><i>Handicap de l'agent : seuls les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé valide (date butoir précisée dans les circulaires départementales), sont susceptibles de bénéficier de cette majoration, sous réserve de fournir une attestation MDPH si la reconnaissance n'est pas renseignée dans la base informatique.</i></p>

OBJET	POINTS ATTRIBUÉS
	<p><i>Handicap ou maladie grave de l'enfant : quel que soit l'âge et le nombre d'enfants (sur présentation de la reconnaissance MDPH valide (date butoir précisée dans les circulaires départementales) si pas enregistré dans le dossier du parent).</i></p> <p><i>Handicap du conjoint : dans les mêmes conditions que pour le handicap de l'agent.</i></p> <p><i>Handicap ou maladie grave de l'enfant : quel que soit l'âge et le nombre d'enfants (sur présentation de la reconnaissance MDPH valide (date butoir précisée dans les circulaires départementales) si pas enregistré dans le dossier du parent).</i></p> <p><i>Handicap du conjoint : dans les mêmes conditions que pour le handicap de l'agent.</i></p>
Réintégrations	<p>50 points <i>Agents réintégrant après congé longue durée ou emploi sur poste adapté.</i></p> <p>5 points <i>Agents réintégrant après congé parental (si le poste a été perdu à ce titre).</i></p>
SITUATION PROFESSIONNELLE	
Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1 ^{er} degré	<p>1 an = 1 point (avec coefficient 2) 1 mois = 1/12 point (avec coefficient 2) 1 jour = 1/360 point (avec coefficient 2)</p> <p>Au 1^{er} septembre de l'année N-1</p>
Stabilité dans le poste	<p>0 point pour une ancienneté strictement inférieure à 3 ans</p> <p>3 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 3 ans et strictement inférieure à 4 ans</p> <p>4 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans et strictement inférieure à 5 ans</p> <p>5 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 5 ans et strictement inférieure à 6 ans</p> <p>6 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 6 ans et strictement inférieure à 7 ans</p> <p>7 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 7 ans</p> <p>Ancienneté au 31 août de l'année N</p>
Affectation en éducation prioritaire	<p>0 point pour une ancienneté strictement inférieure à 3 ans</p> <p>3 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 3 ans et strictement inférieure à 4 ans</p> <p>4 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans et strictement inférieure à 5 ans</p> <p>5 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 5 ans et strictement inférieure à 6 ans</p> <p>6 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 6 ans et strictement inférieure à 7 ans</p>

OBJET	POINTS ATTRIBUÉS
	<p align="center">7 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 7 ans Ancienneté au 31 août de l'année N</p>
Mesure de carte scolaire	<p align="center">200, 250 ou 300 points En fonction de la situation</p>
Faisant fonction de directeur	<p align="center">10 points</p> <p>L'enseignant doit avoir été nommé au 1er septembre N-1 en qualité de faisant fonction. La bonification est accordée si l'enseignant est détenteur de la liste d'aptitude de direction de deux classes et plus. La bonification est valable uniquement sur le mouvement N et sur le poste occupé. Dpt de la Somme : 20 points Dans le cas de postes de direction vacants non demandés au mouvement (N-1) et déclarés vacants</p>
Ancienneté dans un poste de direction en maternelle, en élémentaire ou en école d'application	<p align="center">3 points</p> <p>Les enseignants nommés de façon continue ou discontinue à titre définitif, sur un poste de direction deux classes et plus ou de chargé d'école, bénéficieront de cette bonification après 5 ans d'exercice sur le poste, uniquement sur des postes de direction (tous postes de direction de deux classes et plus ou chargés d'école) La situation est appréciée au 31 août N.</p>
Ancienneté de poste en ASH à titre provisoire	<p align="center">3 points</p> <p>La bonification sera attribuée à partir de 3 ans d'exercice en continu sur un poste en ASH. La situation est appréciée au 31 août N.</p>
CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE	
Caractère répété de la demande	<p align="center">+ 1 point par an (dans la limite de 5 points)</p> <p>Caractère répété sur le même 1^{er} vœu (sur un vœu précis d'établissement). L'absence de participation au mouvement entraîne la perte des points de bonification.</p>

Spécificités départementales de la Somme et de l'Aisne :

OBJET	POINTS ATTRIBUES
	Somme
Agents exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement	<p align="center">3 points</p> <p><i>A partir de trois ans à titre définitif en continu sur des secteurs de collège déficitaires</i></p>

OBJET	POINTS ATTRIBUÉS
	Aisne
Agents exerçant dans la circonscription de Château Thierry, secteur rencontrant des difficultés particulières de recrutement	<p>3 points</p> <p><i>A partir de trois ans en continu sur la circonscription</i></p>